

REPUBLIQUE GABONAISE



# RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

---

MISSION MINISTERIELLE PENSIONS

ANNEXE A LA LOI DE REGLEMENT POUR

2021

**Le compte d'affectation spéciale "Pensions" récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les moyens (emplois) alloués à cette politique publique.**

Les comptes spéciaux, conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi organique n°20/2014 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), constituent une mission. Leurs crédits sont spécialisés par programme.

**Le Rapport Annuel de Performance (RAP) est le bilan d'un exercice budgétaire pour une mission.**

**La présentation du bilan pour la mission reprend :**

- le bilan stratégique de la mission, avec notamment l'avancement des objectifs les plus représentatifs de la mission ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et action, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et titre, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau de la mission.

**Chaque programme constitutif de la mission détaille ensuite les parties suivantes:**

**Le bilan stratégique du programme détaille :**

- la présentation du programme ;
- l'avancement des objectifs stratégiques dans une perspective pluriannuelle qui met en relief les actions menées durant l'année et les années précédentes, par rapport à l'échéance de mise en œuvre de l'objectif stratégique dans son ensemble.

**Le bilan des moyens consommés par le programme durant l'exercice budgétaire détaille :**

- le récapitulatif des crédits consommés par le programme durant l'exercice budgétaire, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), et détaillés selon la nomenclature par destination (actions) et par nature (titres) ;
- le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau du programme.

**L'analyse de l'utilisation des moyens mis à disposition du programme durant l'année détaille :**

- la mise en évidence des écarts entre la consommation prévue et la consommation effective des moyens avec une explication de ces écarts.

## TABLE DES MATIERES

---

|                                                                             |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>AVANT-PROPOS</b>                                                         | <b>2</b>         |
| <b><u>COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE«PENSIONS »</u></b>                      | <b><u>4</u></b>  |
| <b>BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION</b>                                      | <b>5</b>         |
| PRESENTATION DE LA MISSION                                                  | 5                |
| <b>PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES</b>                                    | <b>7</b>         |
| RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION                | 7                |
| RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE                 | 7                |
| <b><u>PROGRAMME PENSIONS DU REGIME GENERAL</u></b>                          | <b><u>8</u></b>  |
| <b>BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME</b>                                       | <b>9</b>         |
| PRESENTATION DU PROGRAMME                                                   | 9                |
| AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE<br>PLURIANNUELLE | 10               |
| <b>PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES</b>                                    | <b>12</b>        |
| RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE                | 12               |
| <b><u>PROGRAMME PENSIONS DU REGIME GENERAL</u></b>                          | <b><u>13</u></b> |
| <b>BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME</b>                                       | <b>14</b>        |
| PRESENTATION DU PROGRAMME                                                   | 14               |
| AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE<br>PLURIANNUELLE | 15               |
| <b>PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES</b>                                    | <b>17</b>        |
| RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE                | 17               |

# MISSION PENSIONS

# BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Le ministre en charge de la mission est le **MINISTRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS**.

## PRESENTATION DE LA MISSION

### PERIMETRE DE LA MISSION

La loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB) prévoit la création de comptes spéciaux lorsque certaines recettes sont affectées directement à certaines dépenses. En outre, l'article 55 de la loi susmentionnée crée le compte d'affectation spéciale pension, qui constitue une mission de politique publique.

Le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) dédié aux pensions de l'Etat permet de disposer d'une lisibilité complète des flux relatifs aux pensions, en ressources et en charges.

Ce compte dénommé « CAS Pensions » mis en place en 2016, présente de façon agrégée et détaillée l'ensemble des régimes de pensions de retraite (régime général et régime spécial).

Cette mission de service public est mise en œuvre par la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF). La CPPF a été créée par Décret **N°0236/PR/MBCP du 8 juillet 2014**. C'est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie de gestion administrative et financière. Elle est composée des organes suivants : le Conseil d'Administration, la Direction Générale et l'Agence Comptable.

La CPPF a pour **mission** de garantir et de faciliter aux agents de l'Etat, l'accès aux prestations sociales en assurant la liquidation et le paiement mensuel des montants dus des pensions et des prestations familiales.

Le « CAS Pensions » ne prend pas en compte les prestations familiales.

La vision de la caisse est d'assurer des conditions de vie décentes aux agents publics et assimilés retraités ainsi que leurs ayants-cause.

La CPPF a donc pour but de :

- garantir et faciliter aux agents de l'Etat, l'accès aux prestations sociales après la mise à la retraite ;
- réduire le déficit du compte pension par l'instauration d'une contribution employeur-Etat ;
- équilibrer à moyen terme le régime général ;
- améliorer la qualité des services rendus aux usagers ;
- renforcer la viabilité à long terme du système des pensions ;
- régulariser les pensions déjà concédées.

Le « CAS Pensions » se décompose en deux programmes :

- Pensions du régime général ;
- Pensions spéciales

Le programme « Pensions du régime général » retrace en recettes, les contributions des actifs civils, militaires et contractuels de l'Etat ainsi que la part contributive à la charge de l'employeur qu'est l'Etat, inscrite dans la loi de finances. Il retrace en dépenses, les pensions de retraite et celles de réversion.

Le programme « Pensions spéciales » retrace en recettes, les contributions du Président de la République, des membres de la Cour Constitutionnelle, du Président du Conseil Économique et Social, du Président du Conseil National de la Communication, des membres du Gouvernement, des sénateurs et des députés. Il retrace en dépenses, les pensions versées à ces personnalités retraitées et leurs ayants-cause.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la budgétisation par objectifs de programme vient modifier la gestion des pensions en ce sens, qu'auparavant considérée comme une dépense évaluative, la dépense de pensions est désormais une dépense limitative. A ce titre, la participation de l'Etat-employeur au profit de ce CAS doit s'exécuter dans la limite autorisée par le Parlement.

Aussi, l'enjeu aujourd'hui est de définir le niveau exact de la contribution de l'Etat au titre de la part patronale et le niveau de la subvention d'équilibre accordée dès lors que le système de répartition ne permet pas toujours de couvrir ces charges dont les bénéficiaires sont de plus en plus nombreux.

## PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Les principaux textes de référence sont :

- la Loi n° 4/96 du 11 mars 1996 fixant le régime général des pensions ;
- le Décret n° 806/PR/MFEBP du 17 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n°4/96 ;
- la Loi n° 5/96 du 11 mars 1996 fixant le régime particulier des pensions de retraite des membres du Gouvernement et des membres de l'Assemblée nationale ;
- le Décret n°807/PR/MFEBP du 17 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n° 5/96 du 11 mars 1996 ;
- la Loi n° 18/2001 du 14 août 2002 fixant le régime particulier des pensions de retraite des membres du Sénat ;
- l'ordonnance n° 56/75 du 3 octobre 1975, fixant le régime des pensions de retraite pour certains emplois.

## PRINCIPALES REFORMES

Les principales réformes menées dans cette mission en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques, portent sur :

- la prise en compte du Nouveau Système de Rémunération des agents de l'Etat (NSR) ;
- la réforme du régime général des pensions ;
- la revalorisation des pensions de retraite du régime général ;
- l'adoption d'un texte unique harmonisant les régimes spéciaux ;
- l'instauration d'une quote-part employeur.
- la création d'un régime complémentaire obligatoire des pensions ;
- l'harmonisation des régimes spéciaux ;
- l'amélioration de la collaboration entre les services intervenant dans le processus de régularisation de fin de carrière des agents ;
- l'amélioration de la prévision des dépenses de pensions.

## AVANCEMENT DES OBJECTIFS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

| Objectif Stratégique                                                     | Indicateur                                | Unité  | 2020 Réalisé RAP | 2021 Prévision PAP | 2021 Réalisé | Écart 2021 (Réalisé - Prévision) | Cible à l'échéance pluriannuelle |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------|------------------|--------------------|--------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Améliorer la qualité de l'offre de service du retraité du régime général | Délai moyen de traitement des dossiers    | Nombre | 10               | 15                 | 31           | 16                               | 15                               |
|                                                                          | Nombre de pensions provisoires (hors NSR) | Nombre | 82               | ≤ 200              | 149          | -51                              | ≤ 200                            |
| Optimiser les recettes de pensions du régime général                     | Taux d'exécution des pensions             | %      | 107              | 95%≤x≤100%         | 99.79        | 0.21                             | 95%≤x≤100%                       |
|                                                                          | Niveau de contribution de l'État          | %      | 80               | 0                  | 0            | 0                                | 0                                |

Source des données : CPPF

## PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

Conformément à l'article 55 de la LOLFEB, les CAS pensions peuvent être abondés sans limitation par des crédits du budget général.

### RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION

Le tableau ci-dessus présente le niveau réel des dépenses des pensions.

| Numéro et intitulé du programme et de l'action                 | Autorisations d'engagement       |                        |                    | Crédits de paiement             |                       |                    |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------|
|                                                                | AE ouvertes en LFR pour 2021 (a) | AE engagée en 2021 (b) | Écart (a – b)      | CP ouverts en LFR pour 2021 (c) | CP consommés en 2021  | Écart(c) – (d)     |
| 60.703 :Pensions civiles, militaires et contractuels de l'État | 62 478 470 860                   | 62 166 904 730         | 311 566 130        | 62 478 470 860                  | 62 166 904 730        | 311 566 130        |
| 60.703.1 : Pensions des titulaires                             | 62 478 470 860                   | 62 166 904 730         | 311 566 130        | 62 478 470 860                  | 62 166 904 730        | 311 566 130        |
| 60.710 : Pensions spéciales                                    | 8 025 443 936                    | 8 191 694 721          | -166 250 785       | 8 025 443 936                   | 8 191 694 721         | -166 250 785       |
| 60.710.1 : Pensions des titulaires                             | 8 025 443 936                    | 8 191 694 721          | -166 250 785       | 8 025 443 936                   | 8 191 694 721         | -166 250 785       |
| <b>60 : Pensions</b>                                           | <b>70 504 000 000</b>            | <b>70 358 599 451</b>  | <b>145 400 549</b> | <b>70 504 000 000</b>           | <b>70 358 599 451</b> | <b>145 400 549</b> |

#### Explication des principaux écarts :

- Le taux d'exécution global est de 99.79%.
- L'écart est de -0.14 milliardFCFA du fait de la non prise en compte des prévisions budgétaires de la CPPF.

### RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE

| Numéro et intitulé du programme et du titre                   | Autorisations d'engagement       |                         |                    | Crédits de paiement             |                       |                    |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------|
|                                                               | AE ouvertes en LFR pour 2021 (a) | AE engagées en 2021 (b) | Écart (a – b)      | CP ouverts en LFR pour 2021 (c) | CP consommés en 2021  | Écart(c) – (d)     |
| 60.703:Pensions civiles, militaires et contractuels de l'État | 62 478 470 860                   | 62 166 904 730          | 311 566 130        | 62 478 470 860                  | 62 166 904 730        | 311 566 130        |
| Titre 4 : dépenses de transfert                               | 62 478 470 860                   | 62 166 904 730          | 311 566 130        | 62 478 470 860                  | 62 166 904 730        | 311 566 130        |
| 60.710 : Pensions spéciales                                   | 8 025 443 936                    | 8 191 694 721           | -166 250 785       | 8 025 443 936                   | 8 191 694 721         | -166 250 785       |
| Titre 4 : dépenses de transfert                               | 8 025 443 936                    | 8 191 694 721           | -166 250 785       | 8 025 443 936                   | 8 191 694 721         | -166 250 785       |
| <b>60:Pensions</b>                                            | <b>70 504 000 000</b>            | <b>70 358 599 451</b>   | <b>145 400 549</b> | <b>70 504 000 000</b>           | <b>70 358 599 451</b> | <b>145 400 549</b> |
| <b>Titre 4 : dépenses de transfert</b>                        | <b>70 504 000 000</b>            | <b>70 358 599 451</b>   | <b>145 400 549</b> | <b>70 504 000 000</b>           | <b>70 358 599 451</b> | <b>145 400 549</b> |

#### Explication des principaux écarts :

- Le taux d'exécution global est de 99.79%.
- La Loi de finances ne tient pas compte des prévisions budgétaires de la CPPF. Les prévisions budgétaires restent sous-estimées.

# PROGRAMME PENSIONS DU REGIME GENERAL



# BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME

## PRESENTATION DU PROGRAMME

### PERIMETRE DU PROGRAMME

**Le programme « Pensions du régime général »** regroupe les crédits permettant le paiement des pensions des agents civils, militaires et contractuels retraités de l'Etat ainsi que leurs ayant-droits.

Ce programme ne recouvre pas les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF), structure en charge de la mise en œuvre de cette politique publique.

Ce programme est porté par la Direction Générale de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat.

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » de la CPPF est financé par des retenues sur solde (6%) et par la contribution employeur de l'Etat (15%). En cas de déséquilibre du CAS, l'Etat intervient par une subvention d'équilibre.

La contribution-employeur est déterminée par un arrêté du ministre en charge du budget et assise sur la solde de base des agents publics.

Ce programme est composé de deux actions.

### PRESENTATION DES ACTIONS

#### Action n°1 : Pensions de retraite

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions de retraites des agents civils, militaires et contractuels de l'Etat.

#### Action n°2 : Pensions de réversion

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions des ayant-causes : conjoints et enfants ou ascendants survivants de l'ancien agent de l'Etat.

### PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME

L'initiative de création de la CPPF fait suite aux nombreuses attentes exprimées par les usagers, concernant notamment : la revalorisation des pensions, la concession plus rapide de ces pensions, la clarification et l'allègement des procédures, La coordination des différentes administrations impliquées dans le processus retraite-pension.

### ENJEUX

- garantir de façon pérenne aux retraités de la fonction publique civile et militaire l'attribution d'une pension versée conformément aux dispositions légales en la matière et en respect des délais impartis ;
- moderniser la gestion des pensions civiles et militaires en vue d'améliorer la qualité de service aux ayant-droits ;
- maîtriser les dépenses relatives aux pensions.

### RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

**OBJECTIF N°1 :** Optimiser les recettes de pensions du régime général

**OBJECTIF N°2 :** Optimiser la prévision des charges et des ressources des pensions du régime général

**OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : Améliorer la qualité de l'offre de service du retraité du régime général**

**Niveau de réalisation des résultats annuels**

**Rappel des résultats attendus**

- Résultat attendu 1 : avoir réduit les délais de traitement de dossiers de pension à 10 jours ;
- Résultat attendu 2 : avoir réduit le nombre de pensions provisoires à 200 ;
- Résultat attendu 3 : avoir réduit le traitement des réclamations des agents de l'État à moins de 15 jours calendaires ;
- Résultat attendu 4 : avoir revalorisé 100% des pensions principales du régime général concernées par le Décret 468.

**Résultats annuels atteints**

- Résultat atteint 1 : délai moyen de traitement de dossiers 31 jours ;
- Résultat atteint 2 : nombre de pensions provisoires réduit à 149 ;
- Résultat atteint 3 : délai moyen de traitement des réclamations 19 jours.

**Indicateurs de performance**

| Intitulé                                   | Unité           | 2019<br>Réalisation<br>RAP | 2020<br>Réalisation<br>RAP | 2021<br>Prévision<br>PAP | 2021<br>Réalisé | Écart 2021<br>(Réalisé -<br>Prévision) | 2021<br>Cible | Cible à<br>l'échéance<br>pluriannuelle |
|--------------------------------------------|-----------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------------------------------|---------------|----------------------------------------|
| Délai moyen de traitement des dossiers     | Nombre de jours | ND                         | 10                         | 15                       | 31              | 16                                     | 15            | 8                                      |
| Nombre de pensions provisoires             | Nombre          | 12                         | 82                         | ≤ 200                    | 149             | -51                                    | ≤ 200         | ≤ 100                                  |
| Délai moyen de traitement des réclamations | Nombre de jours | ND                         | 15                         | 15                       | 19              | 4                                      | 15            | 15                                     |

Source des données : CPPF

**Explication du niveau d'atteinte des résultats :**

Le délai moyen de traitement des dossiers est de 31 jours, soit un écart de 16 jours en plus par rapport à la cible (15 jours) ;

le nombre de pensions provisoires est de 149, soit un écart de -51 pensions provisoires en moins par apport à la cible (200), objectif atteint.

### Niveau de réalisation des résultats annuels

#### Rappel des résultats attendus

- **Résultat attendu 1** : avoir réduit la marge d'erreur de la prévision de dépenses du régime général de pensions à moins de 5% ;
- **Résultat attendu 2** : garantir l'équilibre du compte d'affection spéciale pensions.

#### Résultats annuels atteints

- **Résultat atteint 1** : taux d'exécution des pensions régime général 99.5% ;
- **Résultat atteint 2** : niveau contribution de l'Etat 0.

#### Indicateurs de performance

| Intitulé                            | Unité | 2019<br>Réalisation<br>RAP | 2020<br>Réalisation<br>RAP | 2021<br>Prévision PAP    | 2021<br>Réalisé | Écart 2021<br>(Réal- Prév) | 2021<br>Cible            | Cible à l'échéance<br>pluriannuelle |
|-------------------------------------|-------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Taux d'exécution des pensions du RG | %     | 106                        | 107                        | $95\% \leq x \leq 100\%$ | 99.5            | 0.5                        | $95\% \leq x \leq 100\%$ | $95\% \leq x \leq 100\%$            |
| Niveau de contribution de l'État    | %     | 90                         | 80                         | 0                        | 0               | 0                          | 0                        | 0                                   |

Source des données : CPPF

#### Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Le taux d'exécution des pensions du régime général est 99.5%, soit un écart de 0,5 point par rapport à la cible (100%).

# PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

## RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

| Actions et titres                                             | Autorisations d'engagement      |                         |              | Crédits de paiement            |                      |                |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|--------------|--------------------------------|----------------------|----------------|
|                                                               | AE ouvertes en LFR pour 2021(a) | AE engagées en 2021 (b) | Écart(a – b) | CP ouverts en LFR pour 2021(c) | CP consommés en 2021 | Écart(c) – (d) |
| 60.703:Pensions civiles, militaires et contractuels de l'État | 62 478 470 860                  | 62 166 904 730          | 311 566 130  | 62 478 470 860                 | 62 166 904 730       | 311 566 130    |
| 60.703.1: Pensions des titulaires                             | 62 478 470 860                  | 62 166 904 730          | 311 566 130  | 62 478 470 860                 | 62 166 904 730       | 311 566 130    |
| Titre 4 : dépenses de transfert                               | 62 478 470 860                  | 62 166 904 730          | 311 566 130  | 62 478 470 860                 | 62 166 904 730       | 311 566 130    |
| <b>Total pour le programme</b>                                | 62 478 470 860                  | 62 166 904 730          | 311 566 130  | 62 478 470 860                 | 62 166 904 730       | 311 566 130    |
| Titre 4 : dépenses de transfert                               | 62 478 470 860                  | 62 166 904 730          | 311 566 130  | 62 478 470 860                 | 62 166 904 730       | 311 566 130    |

### Explication des principaux écarts :

- Le taux d'exécution des pensions du R Gest est de 99,5%.
- La LF ne tient pas compte des prévisions budgétaires de la CPPF.

# PROGRAMME PENSIONS SPECIALES

# BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME

## PRESENTATION DU PROGRAMME

### PERIMETRE DU PROGRAMME

**Le programme « Pensions Spéciales »** regroupe les crédits permettant le versement des allocations retraite des agents ayant eu pendant leur période d'activité des fonctions électives. Il s'agit notamment du Président de la République, des membres de la Cour Constitutionnelle, des Présidents du Conseil Économique et Social et du Conseil National de la Communication, des députés et des sénateurs. Il prend également en compte les versements à leurs ayant-causes.

Ce programme ne recouvre pas les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF), structure en charge de la mise en œuvre de cette politique publique. Ce programme est porté par la Direction Générale de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat.

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » de la CPPF est financé par des retenues sur solde (10%) et par la contribution employeur de l'Etat (20%). En cas de déséquilibre du CAS, l'Etat intervient par une subvention d'équilibre. La contribution-employeur est déterminée par un arrêté du ministre en charge du budget et assise sur la solde de base des agents concernés.

Ce budget estime le coût des pensions spéciales. En effet, le système de retraite contributif ne peut assurer l'équilibre de ce programme. C'est pourquoi, la subvention allouée par l'Etat pour cette dépense devrait garantir à plus de 80% cet équilibre.

Ce programme est composé de deux actions.

### PRESENTATION DES ACTIONS

#### ACTION N°1 : PENSIONS DE RETRAITE

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions des élus nationaux et des membres des institutions constitutionnelles.

#### ACTION N°2 : PENSIONS DE REVERSION

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions des ayants-cause des personnes citées ci-dessus.

### PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME

Depuis quelques années, tous les comptes de pensions sont confrontés au problème de leur équilibre. Avec l'adoption de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), ce problème s'accroît dès lors que ce sont des comptes qui doivent s'exécuter en équilibre. Les pensions spéciales ne font pas exception à cette règle : la problématique majeure est bien celle de la maîtrise des régimes concernés et de leur impact sur le budget de l'Etat.

A ce titre, un certain nombre de mesures devront être examinées. Il s'agira, entre autres, de permettre aux autorités politiques de mieux mesurer l'impact financier des différents régimes, d'homogénéiser ces régimes, de trouver de nouveaux financements à ces régimes, etc. De même, la qualité de l'accueil et du service rendu à l'utilisateur devrait être des axes de travail importants pour la CPPF.

### ENJEUX

- Garantir de façon pérenne aux retraités bénéficiant d'une pension spéciale l'attribution d'une pension versée dans les règles et à temps ;
- moderniser la gestion des pensions spéciales en vue d'améliorer la qualité de service aux retraités ;
- homogénéiser les différents régimes spéciaux.

### RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

**OBJECTIF N°1** : Optimiser les recettes de pensions des régimes spéciaux.

**OBJECTIF N°2** : Maîtriser la dépense de pension des régimes spéciaux.

**OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 :Maîtriser la dépense de pension**

**Niveau de réalisation des résultats annuels**

**Rappel des résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : avoir réduit les délais de traitement de dossiers de pension à 10 jours ;
- **Résultat attendu 2** : nombre de pensions non concédées égales à 0;
- **Résultat attendu 3** : avoir réduit le traitement des réclamations des agents de l'État à moins 15 jours calendaires.

**Résultats annuels atteints**

- **Résultat atteint 1** : Délai moyen de traitement des dossiers 31 jours ;
- **Résultat atteint 2** : Nombre de pensions provisoires 149 ;
- **Résultat atteint 3** : Délai moyen de traitement des réclamations 19.

**Indicateurs de performance**

| Intitulé                                   | Unité           | 2019<br>Réalisation<br>RAP | 2020<br>Réalisation<br>RAP | 2021<br>Prévision<br>PAP | 2021<br>Réalisé | Écart 2021<br>(Réalisé -<br>Prévision) | 2021<br>Cible | Cible à<br>l'échéance<br>pluriannuelle |
|--------------------------------------------|-----------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------------------------------|---------------|----------------------------------------|
| Délai moyen de traitement des dossiers     | Nombre de jours | ND                         | 10                         | 15                       | 31              | 16                                     | 15            | 8                                      |
| Nombre de pensions provisoires             | Nombre          | 5407                       | 82                         | ≤ 200                    | 149             | -51                                    | ≤ 200         | ≤ 100                                  |
| Délai moyen de traitement des réclamations | Nombre de jours | ND                         | 15                         | 15                       | 19              | 4                                      | 15            | 15                                     |

Source des données : CPPF

**Explication du niveau d'atteinte des résultats :**

Le délai moyen de traitement des dossiers est de 31 jours, soit un écart de 16 jours en plus par rapport à la cible (15 jours) ;

Le nombre de pensions provisoires est de 149 < 200 soit un écart de -51 pensions provisoires en moins par rapport à la cible, objectif atteint.

## OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : Optimiser la prévision des charges et des ressources des pensions du régime spécial

### Niveau de réalisation des résultats annuels

#### Rappel des résultats attendus

- **Résultat attendu 1** : Améliorer la prévision de dépenses des régimes de pensions ;
- **Résultat attendu 2** : Garantir l'équilibre du compte d'affection spéciale pensions ;
- **Résultat attendu 3** : Contenir la contribution de l'État pour les deux régimes de pensions.

#### Résultats annuels atteints

- **Résultat atteint 1** : Taux d'exécution des pensions 102% ;
- **Résultat atteint 2** : Niveau de contribution de l'État 2%.

#### Indicateurs de performance

| Intitulé                         | Unité | 2019<br>Réalisation<br>RAP | 2020<br>Réalisation<br>RAP | 2021<br>Prévision PAP | 2021<br>Réalisé | Écart 2021<br>(Réalisé -<br>Prévision) | 2021<br>Cible | Cible à<br>l'échéance<br>pluriannuelle |
|----------------------------------|-------|----------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------|----------------------------------------|---------------|----------------------------------------|
| Taux d'exécution des pensions    | %     | 106                        | 107                        | 95%≤x≤100%            | 102             | 2                                      | 95%≤x≤100%    | 95%≤x≤100%                             |
| Niveau de contribution de l'État | %     | 90                         | 80                         | 0                     | 2               | 2                                      | 0             | 0                                      |

Source des données : CPPF

#### Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Le taux d'exécution des pensions du régime spécial est de 102%, soit un écart de 2 points en plus par rapport à la cible (100%) ;

Le niveau de contribution de l'État est de 2 %, soit un écart de 8.19 points par rapport à la cible (0%).



# PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

## RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

| Actions et titres                         | Autorisations d'engagement       |                         |                     | Crédits de paiement            |                      |                     |
|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------------------|----------------------|---------------------|
|                                           | AE ouvertes en LFR pour 2021 (a) | AE engagées en 2021 (b) | Écart (a – b)       | CP ouverts en LFR pour 2021(c) | CP consommés en 2021 | Écart(c) – (d)      |
| <b>60.710 : Pensions spéciales</b>        | <b>8 025 443 936</b>             | <b>8 191 694 721</b>    | <b>-166 250 785</b> | <b>8 025 443 936</b>           | <b>8 191 694 721</b> | <b>-166 250 785</b> |
| <b>60.710.1 : Pensions des titulaires</b> | <b>8 025 443 936</b>             | <b>8 191 694 721</b>    | <b>-166 250 785</b> | <b>8 025 443 936</b>           | <b>8 191 694 721</b> | <b>-166 250 785</b> |
| 4 : dépenses de transfert                 | <b>8 025 443 936</b>             | 8 191 694 721           | -166 250 785        | <b>8 025 443 936</b>           | 8 191 694 721        | -166 250 785        |
| Total pour le programme                   | 8 025 443 936                    | 8 191 694 721           | -166 250 785        | 8 025 443 936                  | 8 191 694 721        | -166 250 785        |
| <b>4 : dépenses de transfert</b>          | <b>8 025 443 936</b>             | 8 191 694 721           | -166 250 785        | <b>8 025 443 936</b>           | 8 191 694 721        | -166 250 785        |

### Explication des principaux écarts :

Le taux d'exécution des pensions spéciales est de 102%

La LF ne tient pas compte des prévisions budgétaires de la CPPF